

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE,
ENVIRONNEMENT (SVSAE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 17
DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n° 2021-03-30-09 du 30/03/2021 ;

Vu l'avis du bureau de l'institut SVSAE en date du 23/11/2021 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les statuts de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE) tels que joints en
annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n° 2021-03-30-09 du 30/03/2021.

Membres en exercice : 41

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-12-17-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Statuts de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE)

Art. 1 : Dénomination

En vertu de l'Article 60 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est institué en son sein un regroupement de composantes dénommé *Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement*.

Art. 2 : Missions

Conformément à l'Article 48 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement contribue activement à la stratégie de l'Université et à son rayonnement national et international.

Ses membres sont acteurs de la politique scientifique de site définie dans le cadre du CPER et du projet CAP 20-25 à travers les défis scientifiques prioritaires « agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global » et « mobilité humaine pour une meilleure santé ».

L'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie Environnement entend jouer un rôle moteur, au sein de l'Université et pour les structures qu'il regroupe, en matière d'Éthique et de Déontologie et afin de rendre les données et résultats de la Science accessibles librement (Open Science). Il coordonne également les efforts menés en matière de recherche translationnelle.

L'Institut Sciences de la Vie, santé, Agronomie, Environnement soutient les projets collaboratifs menés dans le cadre des Fédérations de recherche relevant de son domaine scientifique, notamment la **Fédération des Recherches en Environnement** et la **Fédération de Recherche sur les Systèmes Microbiens**. Il soutient également les plateformes et plateaux techniques opérés par ses membres.

En matière de pédagogie, l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement impulse le développement de dispositifs pédagogiques innovants et la transformation des pratiques. Il coordonne sur son périmètre le développement de l'enseignement par la simulation.

Art. 3 : Composition

L'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement regroupe :

- **quatre composantes** : l'UFR de Biologie, l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, l'UFR de Pharmacie et l'UFR d'Odontologie,

et comprend :

- **dix-sept laboratoires** : l'Unité Automédication aCompagnement Pluriprofessionnel Patient (ACCePPT), le Laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P), l'Unité Role of intra-Clonal Heterogeneity and Leukemic environment in Therapy Resistance of chronic leukemias (CHELTER), le Centre de Recherche en Odontologie Clinique (CROC), le Laboratoire de Génétique, Diversité, Ecophysiologie des Céréales (GDEC), l'Unité Génétique Reproduction et Développement (GReD), l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF), l'Unité Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST), l'Institut Pascal (IP), le Laboratoire Microorganismes : Génome Environnement (LMGE), le Laboratoire de Physique de Clermont-Ferrand (LPC),

l'Unité Microbes Intestin Inflammation et Susceptibilité de l'Hôte (M2iSH), l'Unité Microbiologie Environnement Digestif Santé (MEDIS), l'Unité NEURO-DOL, le Laboratoire de Physique et Physiologie intégratives de l'Arbre en environnement Fluctuant (PIAF), l'Unité de Nutrition Humaine (UNH) et l'Unité de Recherche Fromagère (URF),

et,

- **une Ecole Doctorale** : l'Ecole Doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement.

Cette composition vaut pour la période contractuelle 2021-2026.

Art. 4 : Attributions du directeur d'Institut

En application de l'Article 61 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, le directeur de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement assure :

- la représentation de l'ensemble des opérateurs de formation et de recherche composant l'Institut et le portage de la stratégie de cet ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université,
- l'animation, la coordination, l'impulsion de projets transversaux au sein de l'Institut,
- une contribution à la stratégie générale, au fonctionnement quotidien et à la gouvernance de l'établissement,
- l'interface d'une part entre opérateurs de formation et de recherche, d'autre part entre les opérateurs et la gouvernance centrale de l'Université.

Il produit un rapport annuel d'activité, soumis au vote du Bureau de l'Institut et transmis au Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne.

Art. 5 : Composition du bureau

Conformément à l'Article 62 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, le Bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement se compose :

- du Président de l'Université Clermont Auvergne ;
- du Directeur de l'Institut ;
- du Directeur de l'UFR de Biologie, des Doyens-Directeurs de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR de Pharmacie et de l'UFR d'Odontologie ou leur représentant désigné
- du Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement ou son représentant désigné ;
- des Directeurs des dix-sept laboratoires suivants : l'Unité Automédication aCompagnement Pluriprofessionnel Patient (ACCePPT), le Laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P), l'Unité Role of intra-Clonal Heterogeneity and Leukemic environment in Therapy Resistance of chronic leukemias (CHELTER), le Centre de Recherche en Odontologie Clinique (CROC), le Laboratoire de Génétique, Diversité, Ecophysiologie des Céréales (GDEC), l'Unité Génétique Reproduction et Développement (GReD), l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF), l'Unité Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST), l'Institut Pascal (IP), le Laboratoire Microorganismes : Génome Environnement (LMGE), le Laboratoire de Physique de Clermont-Ferrand (LPC), l'Unité Microbes Intestin Inflammation et Susceptibilité de l'Hôte (M2iSH), l'Unité Microbiologie Environnement Digestif Santé (MEDIS), l'Unité NEURO-DOL, le Laboratoire de Physique et Physiologie intégratives de l'Arbre en environnement Fluctuant

(PIAF), l'Unité de Nutrition Humaine (UNH) et l'Unité de Recherche Fromagère (URF) ou leur représentant désigné ;

- de cinq représentants des personnels administratifs : ces représentants sont élus parmi les élus BIATSS aux conseils des composantes et des structures de recherche relevant de l'Institut ;
- de cinq représentants étudiants : quatre sont élus parmi les élus étudiants aux conseils des composantes relevant de l'Institut. Le cinquième représentant est élu parmi les doctorants élus au conseil de l'Ecole Doctorale ;
- de quatre personnalités qualifiées : un représentant de l'INRAE, un représentant de l'INSERM, un représentant du CHU de Clermont-Ferrand, un représentant du Centre Jean Perrin.

Chacun de ces membres dispose d'un droit de vote, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 pour le vote relatif à la nomination du directeur de l'Institut.

Parce que son activité scientifique nécessite une interface permanente avec les membres de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement, le Directeur du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LaPSCo) est invité permanent aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Parce que son activité pédagogique nécessite une interface permanente avec les membres de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement, le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives est invité aux réunions est invité permanent aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Le Directeur de la Fédération des Recherches en Environnement et le Directeur de la Fédération de Recherche sur les Systèmes Microbiens sont également invités permanents aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Dans le cadre de l'instruction et du suivi des sujets traités, le Responsable Administratif d'Appui de l'Institut est invité permanent aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Les Directeurs et Responsables Administratifs des structures qui composent l'Institut sont invités permanents aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Les personnalités qualifiées sont nommées par les organismes qu'elles représentent pour une durée de cinq ans.

Les durées des mandats des représentants élus sont les suivantes : cinq ans pour les BIATSS, et deux ans pour les étudiants.

Les représentants des BIATSS sont élus par les représentants des BIATSS aux conseils des composantes et structures de recherche relevant de l'Institut au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage. Deux candidats d'une même liste ne peuvent être membre d'un même conseil.

Les quatre représentants des étudiants élus parmi les élus étudiants aux conseils des composantes le sont par les représentants des étudiants aux conseils des composantes relevant de l'Institut, au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage. Deux candidats d'une même liste ne peuvent être membre d'un même conseil. Le représentant des doctorants est élu au scrutin majoritaire à un tour sans panachage par les élus doctorants au conseil de l'Ecole Doctorale.

Art. 6 : Fonctionnement du bureau

Le Bureau de l'Institut se réunit au moins quatre fois par an. Le Directeur peut convoquer des réunions supplémentaires. Une réunion doit être organisée si au moins quinze membres du Bureau le demandent.

Une convocation est envoyée une semaine avant la réunion au plus tard et est accompagnée de l'ordre du jour. Un calendrier prévisionnel des quatre réunions obligatoires est adressé en début d'année universitaire aux membres du Bureau.

Le Directeur fixe l'ordre du jour et les membres du bureau peuvent demander l'ajout d'autres points s'ils entrent dans le périmètre de l'Institut.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Tout membre du Bureau peut se faire représenter par tout autre membre du même Bureau, par procuration écrite. Nul membre ne peut représenter plus de deux mandants.

Les décisions sont prises et les avis sont rendus à la majorité simple des votes exprimés. Les consultations électroniques sont permises lorsque l'agenda le nécessite.

Afin d'assurer l'équilibre formation / recherche et de respecter une représentativité des structures, lorsqu'un avis est rendu ou lorsqu'une décision est prise par le bureau de l'Institut les droits de vote des membres du Bureau sont pondérés de la manière suivante :

- le Directeur de l'UFR de Biologie, les Doyens-Directeurs de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR de Pharmacie et de l'UFR d'Odontologie ou leur représentant désigné disposent chacun de quatre voix,
- les autres membres du Bureau disposent d'une voix chacun.

Le Bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement peut désigner en son sein une équipe resserrée de Délégués dont le rôle sera d'épauler le Directeur de l'Institut dans ses différentes missions.

Le Bureau de l'Institut peut créer toute commission ad hoc selon les besoins identifiés de l'Institut.

Art. 7 : Modalités de nomination du directeur

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'Institut et après avis du Président de l'UCA, parmi les enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires, électeurs au conseil d'une composante ou d'une structure de recherche relevant de l'Institut.

La proposition du Bureau est le résultat d'un vote à bulletin secret. Un appel à candidatures est publié par l'UCA quinze jours avant la réunion du Bureau au cours de laquelle a lieu ce vote. Les candidats doivent déposer leur candidature accompagnée d'un projet auprès de l'établissement, au moins six jours avant cette réunion.

Le Président de l'UCA ainsi que les personnalités qualifiées ne participent pas à la réunion du Bureau au cours de laquelle a lieu ce vote. Ils ne sont donc pas électeurs.

Le scrutin est un scrutin majoritaire à trois tours. La majorité des 2/3 des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours. Si les deux premiers tours sont infructueux, un troisième tour a lieu entre les

deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages au second tour : lors de ce troisième tour, la majorité simple suffit. Après le second tour, en cas d'égalité entre plusieurs candidats arrivés en position leur permettant de se maintenir au troisième tour, seul le plus jeune peut se maintenir.

Art. 8 : Subsidiarité

L'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement définit une stratégie opérationnelle en matière de pédagogie innovante, d'internationalisation. La mise en œuvre de ces stratégies peut être réalisée par du personnel affecté à l'Institut ou référent pour l'Institut au sein d'un service de l'établissement.

Art. 9 : Modalités de révision des statuts

Une modification des présents statuts peut être proposée par le président de l'UCA ou par le bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement.
Elle est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne après avis du bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement.